

BioSenic
Société anonyme
Rue Granbonpré 11, Building H
1435 Mont-Saint-Guibert
RPM: Brabant wallon
TVA: BE0882.015.654
(la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023

Le présent procès-verbal est le compte-rendu des délibérations et décisions prises durant l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 juin 2023 dans les bureaux d'Osborne Clarke, Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles.

1. COMPOSITION DU BUREAU

La réunion est ouverte à 16h00 et est présidée par M. François Rieger, CEO et Président du Conseil d'administration (le "**Président**").

M. Hadrien Chef est désigné comme secrétaire de la réunion.

Dans la mesure où aucun actionnaire ou représentant des actionnaires ou administrateur n'accepte ce rôle, la réunion se poursuit sans désigner de scrutateur.

2. PRÉSENCES

2.1 Actionnaires

Les actionnaires dont le nom est repris dans la liste des présences annexée au présent procès-verbal sont valablement représentés. Cette liste des présences est, avant l'ouverture de la séance, signée par chaque actionnaire ou son mandataire.

Le Président constate qu'en vertu de la liste des présences, douze actionnaires sont présents ou valablement représentés, possédant ensemble **45.695.282** actions, soit **36,12% de l'actionnariat (126.508.857 actions)**.

2.2 Titulaires de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives

Aucun titulaire de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives n'est présent ou représenté à la présente assemblée générale ordinaire.

2.3 Administrateurs

Le Président constate que les administrateurs suivants sont présents à la présente assemblée générale ordinaire :

- M. François Rieger, CEO et Président ; et
- Mme Véronique Pomi-Schneiter, Deputy CEO.

Le Président constate que les administrateurs suivants ont été valablement convoqués à la présente assemblée générale ordinaire et sont excusés :

- Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent M. Jean-François Rax;
- Innoste SA, représentée par son représentant permanent M. Jean Stéphane;



- Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Vandebroek;
- Mme Revital Rattenbach (Aflalo); et
- M. Yves Sagot.

Tous les administrateurs ont par ailleurs déclaré avoir pris connaissance de la date de la présente assemblée générale ordinaire et de son ordre du jour et déclaré renoncer aux formalités de convocation prévues par les articles 7:128 et 7:132 du Code des sociétés et des associations, tel qu'il ressort des décisions unanimes écrites des administrateurs de la Société du 8 mai 2023.

2.4 Commissaire

Le commissaire a été convoqué selon les mêmes formalités et dans le même délai que les actionnaires nominatifs, les titulaires de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives et les administrateurs, c'est-à-dire par courrier électronique envoyé le 15 mai 2023, soit au moins trente jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 29 des statuts et à l'article 7:128 du Code belge des sociétés et des associations.

3. CONVOCATIONS

Le Président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été publiée au Moniteur belge, dans La Libre Belgique, organe de presse de diffusion nationale, et sur le site internet de la Société le 15 mai 2023, soit au moins trente jours avant la tenue de la présente assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 29 des statuts et à l'article 7:128 du Code belge des sociétés et des associations.

Par ailleurs, le Président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été envoyée le 15 mai 2023, soit au moins trente jours au moins avant la présente assemblée générale ordinaire, aux actionnaires, aux titulaires de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives, aux administrateurs et au commissaire par lettre ou le cas échéant par courrier électronique (si une adresse électronique a été préalablement communiquée à la Société pour communiquer par ce moyen de communication).

Enfin, le Président constate que la convocation à l'assemblée générale ordinaire contenant l'ordre du jour a été envoyée, trente jours au moins avant la présente assemblée générale ordinaire, à une agence de presse.

Par conséquent, le Président constate que l'assemblée générale ordinaire a été convoquée conformément aux statuts et au Code belge des sociétés et des associations et qu'elle peut donc délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

4. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire comporte les points suivants :

1. Prise de connaissance des documents suivants :
 - comptes annuels statutaires ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022;
 - comptes annuels consolidés ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022;
 - rapport annuel du conseil d'administration ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022; et
 - rapport du commissaire ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

2. Délibération sur les comptes annuels statutaires ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.
3. Délibération sur l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration dans son rapport annuel.
4. Délibération sur le rapport de rémunération du conseil d'administration ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, tel qu'exposé par le comité de nomination et de rémunération et inclus dans le rapport annuel.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge à mC4Tx SRL, représentée par son représentant permanent M. Miguel Forte, pour l'exercice de son mandat de Chief Executive Officer durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.
7. Décharge au commissaire.
8. Confirmation du mandat d'administrateur indépendant de M. Yves Sagot à la suite de sa cooptation par le conseil d'administration en date du 27 janvier 2023.
9. Pouvoirs.

5. DELIBERATIONS ET DECISIONS

L'assemblée générale constate que l'exposé du Président est exact, qu'elle a été convoquée conformément aux articles 7:128 et suivants du Code belge des sociétés et des associations, qu'elle est valablement constituée et qu'elle peut donc délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Après un exposé du Président détaillant les faits marquants de la Société durant l'exercice 2022 et présentant les résultats financiers, l'assemblée générale a adopté par votes distincts chacune des décisions suivantes :

1. **L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels statutaires ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.**

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
45.691.875	3.320	87

99,99%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	45.695.282
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	36,12%

2. **L'assemblée décide d'approuver l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration dans son rapport annuel.**

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
45.691.875	3.320	87

99,99%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	45.695.282
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	36,12%

3. L'assemblée décide d'approuver le rapport de rémunération du conseil d'administration ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, tel qu'exposé par le comité de nomination et de rémunération et inclus dans le rapport annuel.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
45.644.844	3.382	47.056

99,89%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	45.695.282
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	36,12%

4. L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs suivants pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022:

- Innoste SA, représentée par son représentant permanent M. Jean Stéphane;
- Finsys Management SRL, représentée par son représentant permanent M. Jean-Luc Vandebroek;
- M. François Rieger;
- Mme Véronique Pomi-Schneiter;
- Capital Grand Est SAS, représentée par son représentant permanent M. Jean-François Rax;
- Mme Revital Rattenbach;
- M. Yves Sagot.

L'assemblée donne également expressément décharge pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022 aux personnes suivantes, dont le mandat d'administrateur de la Société a pris fin au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022:

- mC4Tx SRL, représentée par son représentant permanent M. Miguel Forte;
- Mme Claudia d'Augusta;
- ClearSteer Consulting LLC, représentée par son représentant permanent Mme Gloria Matthews;
- Castanea Management SARL, représentée par son représentant permanent M. Damian Marron;
- M. Jean-Paul Prieels; et
- M. Terence Ian (Terry) Sadler.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
5.796.376	39.898.819	87

12,68%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	45.695.282
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	36,12%

5. L'assemblée décide de donner décharge à mC4Tx SRL, représentée par son représentant permanent M. Miguel Forte, pour l'exercice de son mandat de Chief Executive Officer durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
5.749.345	38.898.819	47.118

12,68%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	45.695.282
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	36,12%

6. L'assemblée décide de donner décharge au commissaire BDO Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé à Elsinore Building Corporate Village, Da Vincilaan 9/E6, 1935 Zaventem, Belgique et enregistrée au Registre des Personnes Morales (néerlandophone) sous le numéro d'entreprise 0431.088.289, représentée par son représentant permanent M. Rodrigo Abels, pour l'exercice de son mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
45.695.240	17	25

99,99%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	45.695.282
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	36,12%

7. L'assemblée décide de confirmer le mandat d'administrateur indépendant de M. Yves Sagot, né le 18 octobre 1964 à Coutances, France, et élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société, à la suite de sa cooptation par le conseil d'administration en date du 27 janvier 2023, conformément à l'article 7:88, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations. Le mandat d'administrateur de M. Yves Sagot prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2026 et qui décidera de l'approbation des comptes annuels ayant trait à l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2025.

Cet administrateur est indépendant au sens de l'article 7:87, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations et satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations et prescrits par le Code belge de gouvernance d'entreprise.

L'assemblée décide que le mandat d'administrateur sera rémunéré conformément aux règles de rémunération des administrateurs non-exécutifs adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 9 juin 2021, telles que modifiées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 octobre 2022.

Le curriculum vitae de M. Yves Sagot est disponible sur le site internet de la Société.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
45.691.858	3.337	87

99,99%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	45.695.282
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	36,12%

8. L'assemblée décide de conférer des pouvoirs spéciaux à M. Benjamin D'Haese, avec faculté d'agir individuellement au nom de la Société et avec faculté de substitution pour exercer, exécuter et signer tous documents, actes, formalités et démarches et donner les instructions nécessaires ou utiles à l'exécution des décisions précitées, y compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés ayant trait à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, des rapports annuels et des rapports du commissaire y annexés, auprès de la Banque Nationale de Belgique.

L'assemblée générale décide de donner procuration à chaque administrateur et à M. Benjamin D'Haese, ainsi qu'à Hadrien Chef et Violette Keppenne, avocats, ayant leur bureau à Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles, ou tout autre avocat du cabinet "Osborne Clarke", ayant son bureau à la même adresse, chacun agissant individuellement et avec faculté de substitution, pour agir au nom de la Société afin de procéder à la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux Annexes du Moniteur belge et à la mise à jour des informations d'inscription de la Société au registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises. Les mandataires sont autorisés à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, des guichets d'entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises et plus généralement, à entreprendre tout acte nécessaire ou utile en rapport avec les présentes résolutions.

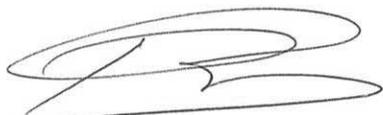
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
45.691.858	3.399	25

99,94%

<i>Nombre d'actions pour lesquelles des voix ont été valablement émises:</i>	45.695.282
<i>Pourcentage représenté par ces actions dans le capital:</i>	36,12%

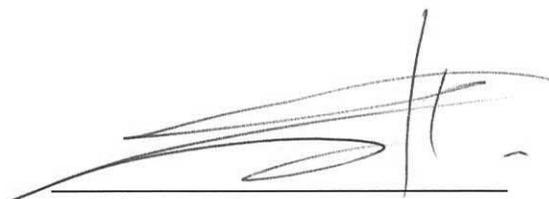
Dans la mesure où tous les points à l'ordre du jour ont été traités, la réunion est levée à **17h30**.

Après lecture et approbation du présent procès-verbal, ce dernier est signé par les membres du bureau.



François Rieger

Président



Hadrien Chef

Secrétaire